Commission européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 8.11.2011
SG-Greffe(2011) D/ 19001

NOTE D'INFORMATION AU SECRETARIAT GENERAL DU PARLEMENT EUROPEEN
APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITE

Objet: COM(2011) 654 final, 20.10.2011

Le Secrétariat général de la Commission informe que, en date d'aujourd'hui, tous les Parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne ont reçu le document en objet dans leurs langues respectives.

En application du principe de subsidiarité et au sens de l'article 6 du protocole n° 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le délai de huit semaines[1] endéans lequel les Parlements nationaux peuvent adresser au Parlement européen, au Conseil ou à la Commission un avis motivé, commence à courir à partir de la date de la présente note.

[1] La période comprise entre le 1er et le 31 août n'est pas incluse dans le calcul du délai de huit semaines.

Commission européenne, B-1049 Bruxelles.
Téléphone: (32-2) 299 11 11.